

COMMUNE DU GUA – 17600
Séance du 27 mars 2018
PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix- huit, le vingt- sept mars à dix- neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents: Monsieur BROUHARD Patrice, Maire – Madame CHEVET Monique, Première Adjointe- Monsieur GANIER Jean-Louis, Deuxième Adjoint – Madame ORTEGA Béatrice, Quatrième Adjointe- Monsieur VICI Laurent, Cinquième Adjoint -Monsieur OLIVIER Jean-Paul, Conseiller Délégué - Monsieur BOYARD Jacky, Conseiller Délégué - - Monsieur MERIAU Yves - Monsieur PATOUREAU Pierre - Monsieur LATREUILLE Alain - Madame MURARO Michèle - Monsieur Yves BARBES - Madame CHARTIER Catherine-

Excusés : Monsieur DELAGE Stéphane Troisième Adjoint (a donné pouvoir à Monsieur Patrice BROUHARD, Maire) - Madame BERNI Martine, Conseillère déléguée (a donné pouvoir à Madame Béatrice ORTEGA)- Madame DEBRIE Claire (a donné pouvoir à Madame Monique CHEVET) - Madame LACUEILLE Maryse (a donné pouvoir à Monsieur Jean- Paul OLIVIER) - Madame MASTEAU Aurélie

Absents : Monsieur HERVE Christophe

A été nommée secrétaire de séance Madame Monique CHEVET

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le procès- verbal du 27 février 2018.

2018-03-20 Révision générale du PLU – lancement de la consultation auprès de cabinets d'étude - Désignation des membres de la commission ad hoc en charge de l'ouverture et de l'analyse des offres.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, en séance du 22 mars 2016, a délibéré sur la prescription de la révision du PLU.

En effet, la loi portant « Engagement National pour l'Environnement » (Grenelle 2) du 12 juillet 2010, et la loi pour « l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové » (ALUR) du 27 mars 2014 disposent que les plans locaux d'urbanisme doivent intégrer de nouvelles dispositions visant à renforcer la prise en compte des objectifs de développement durable.

La commune dispose aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme qu'il convient de réviser pour intégrer les dispositions des lois citées précédemment mais également pour adapter ce document à l'évolution des projets communaux et pour mieux prendre en compte l'application de la loi Littoral.

La commune souhaite donc recruter une équipe pluridisciplinaire qui aura pour mission de l'accompagner dans l'élaboration d'un véritable projet urbain et de formaliser ce dernier dans un Plan Local d'Urbanisme (PLU).

L'objet de la présente consultation est la production d'un dossier complet de Plan Local d'Urbanisme dans le cadre d'une procédure de révision.

La mission comprend notamment :

- La réalisation du dossier complet de PLU ;
- Les prestations d'accompagnement technique et juridique de la commune tout au long de la procédure ;
- La concertation avec les personnes publiques associées, les acteurs socio-professionnels locaux, et les habitants.

Le marché sera passé en la forme adaptée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation relative à la désignation d'un cabinet d'études qui aura en charge les prestations ci-dessus décrites ;**
- **Désigne les membres de la commission ad hoc en charge de l'examen des offres comme suit : Monsieur Le Maire, Madame Monique CHEVET, Monsieur Jean- Louis GANIER, Madame Béatrice ORTEGA, Monsieur Jean- Paul OLIVIER, Monsieur Alain LATREUILLE, Monsieur Yves BARBES**

2018-03-21 Logement étage 22 rue Samuel Champlain – convention de location précaire et révocable

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'appui de la commune a été sollicité par une personne occupant un emploi sur Le GUA. Cette dernière se trouve en grande difficulté. Elle ne pourra continuer à bénéficier du logement qu'elle occupe actuellement à compter du 30 mars et n'a pu trouver d'hébergement.

Elle a sollicité le bénéfice d'un logement social sur la commune. Il n'a pu lui être donné satisfaction dans l'immédiat.

Dans l'attente, Monsieur le Maire informe que l'ancien logement de fonction de l'école élémentaire (étage) au 22 rue Samuel Champlain pourrait lui être proposé à titre précaire et révocable pour une durée de six mois.

Monsieur le Maire ajoute que le montant du loyer pourrait s'établir à 400 € par mois, charges non comprises et qu'une caution de 200 € pourrait être sollicitée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Fixe la redevance d'occupation à 400 € par mois, charges non comprises**
- **Fixe le montant de la caution à 200 €.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de location précaire et révocable pour une durée allant du 30 mars au 30 septembre 2018 inclus.**

2018-03-22 Aménagement RD 131 entrée d'agglomération – CDC du Bassin de Marennes – convention de remboursement de frais pour l'aménagement du tourne à gauche réalisé par le département

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 08 novembre 2016 a délibéré favorablement sur le projet de convention d'étude pour la réalisation d'un tourne à gauche sur la RD 131 dans le cadre de l'aménagement de l'entrée de la zone du Fief des Justices (montant de la participation communale : 8 313.50 €) et en date du 23 mai 2017 sur le projet de convention de travaux de cet aménagement (montant de la participation communale : 183 745.60 €).

Cet aménagement étant directement lié à l'aménagement de la zone artisanale, compétence relevant de la communauté de communes du Bassin de Marennes, cette dernière a décidé par délibération du 03 mai 2017 de procéder au remboursement des frais engagés par la commune.

La présente convention porte sur les modalités de versement de ces sommes à la commune.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes du Bassin de Marennes.**

Débat :

L'accès sera rétabli vendredi 30 mars, les travaux ne sont pas terminés mais les finitions seront exécutées ultérieurement.

L'intérêt de ces travaux pour la commune est indéniable, l'entrée de bourg sera propre.

La convention prévoit les modalités de versement suivantes :

- 30% de la participation de 183 745,60 euros sur production de l'ordre de service ou de la lettre de commande des travaux produit par le conseil départemental.
- Le solde à la fin des travaux sur production d'un état des travaux réellement réalisés.

La communauté de communes du bassin de Marennes remboursera aussi le montant de toute réévaluation des opérations rendues nécessaire par l'évolution technique du projet ou les circonstances économiques, après avoir validé ces prestations et coûts supplémentaires.

2018-03-23 - Maison Passion et Aléa déco – Dérogations au repos dominical de la branche considérée pour l'année 2019 – retrait de la délibération de l'ordre du jour

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider de reporter l'examen de cette question lors d'un prochain conseil municipal dans l'attente d'informations complémentaires. Ce que le conseil municipal approuve.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **Décide de retirer la question du présent ordre du jour et de la reporter lors d'un prochain conseil municipal dans l'attente d'informations complémentaires.**

2018-03-24 - Médiathèque municipale – Actualisation du règlement intérieur (annexe jointe)

Vu l'avis de la commission culture,

Monsieur le Maire informe que le règlement intérieur datant de 2010 a dû faire l'objet de quelques actualisations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, Approuve le nouveau règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque est un service public municipal destiné à développer et promouvoir la lecture auprès des habitants de la commune et des environs. A côté de ce service public municipal, a été créée l'association « Médiathèque de la Chapelle », sous loi 1901 qui assure les animations et autres manifestations avec son budget propre (subvention versée par la commune 2 € par habitant(s)).

2018-03-25 - Médiathèque – Actualisation des conventions collaborateurs occasionnels du service public

Vu l'avis de la commission culture,

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque constitue un service municipal de lecture publique chargé d'assurer l'accès de tous à la culture et aux loisirs, de contribuer à l'information, l'éducation et la formation de tous les citoyens.

Ce service public peut être assuré par des bibliothécaires volontaires (bénévoles, dit collaborateurs occasionnels du service public). Ils sont onze à ce jour.

Ces volontaires permettent le bon fonctionnement d'un service de lecture publique dans les petites communes, ce volontariat nécessite toutefois un engagement et certaines contraintes afin de maintenir l'aspect professionnel du service public.

Cet engagement peut être utilement écrit et consister en un contrat.

Le contrat type datant de 2011 a dû faire l'objet de certaines actualisations.

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats « collaborateurs occasionnels du service public ».**

Débat :

Monsieur le Maire précise que onze bénévoles collaborent actuellement à la médiathèque. Ces collaborateurs suivent régulièrement des formations.

La médiathèque a une bonne renommée y compris hors la commune.

Elle mène régulièrement des actions en direction des lecteurs.

Monsieur le Maire signale que l'atelier Généalogie du Gua organise une exposition et une initiation sur la généalogie les 09 avril de 18 à 19 heures et le 13 avril de 19 à 20 heures.

2018-03-26 - Budget Principal – décision modificative n°1 (aménagement d'une rampe sur le véhicule police municipale)

Monsieur le Maire indique que le véhicule de la police municipale doit être équipé d'une rampe lumineuse en lieu et place du gyrophare.
Le coût de l'opération s'établit à 1 210 € TTC et n'a pas été prévu au budget primitif.
La décision modificative suivante doit être finalisée.

INVESTISSEMENT

OPERATIONS	ARTICLES	LIBELLES	RECETTES	DEPENSES
228	21561	Matériel roulant		+ 1 210
20		DEPENSES IMPREVUES		- 1 210
		TOTAL		0,00

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,
- **Emet un avis favorable sur la décision modificative telle présentée ci-dessus**

Débat :

Monsieur le Maire précise que le policier municipal reprend ses fonctions le 04 avril prochain.

Il rappelle que le Centre de Gestion met à la disposition de la commune un Agent de Surveillance de la Voirie Publique (ASVP) depuis l'arrêt maladie du policier.

Le Syndicat National des Policiers Municipaux a adressé un courrier à la commune rappelant qu'un ASVP ne pouvait remplacer un policier municipal, que les missions dévolues par la loi à l'un et à l'autre étaient différentes. Au vu de la réponse de la commune, Le Syndicat n'a pu constater que toutes les précautions juridiques avaient été prises lors de ce recrutement.

2018-03-27 - Budget annexe primitif 2018 bâtiment commercial – affectation provisoire des résultats 2017

Vu le dossier soumis lors de la commission des finances du 13 février 2018,

Vu l'avis du Comptable Public,

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2311-5 du CGCT, les résultats sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, au 31 janvier avant même l'adoption du compte administratif et du compte de gestion.

Ainsi le conseil municipal peut au titre de l'exercice 2018 et avant même l'adoption de son compte administratif 2017, procéder à la reprise anticipée des résultats de cet exercice.

Lors du vote du compte administratif, les résultats seront définitivement arrêtés. Le conseil municipal devra, si les résultats définitifs faisaient apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, procéder à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

Les résultats peuvent être estimés comme suit :

fonctionnement

Fonctionnement dépenses 2017 **2 013.38**

Fonctionnement recettes 2017 **18 388.72**

Dont Recettes courantes de l'exercice 16 602.48

Dont Excédent reporté n-1 1 786.24

Soit résultat excédentaire en fonctionnement: **16 375.34**

Investissement

Investissement dépenses 2017	<u>12 920.18</u>
Investissement recettes 2017	<u>20 502.91</u>
Dont 1068 excédent de fonctionnement	6 000.00
Dont excédent reporté	14 502,91
<u>Soit résultat excédentaire en investissement :</u>	<u>7 582.73</u>

Affectation des résultats proposée :

Excédent de fonctionnement reporté en recette de fonctionnement (002) : **604.89**

Couverture complémentaire du besoin de financement en recette d'investissement (1068) : **15 770.45**

Excédent d'investissement reporté en recette d'investissement (001) : **7 582.73**

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- **Emet un avis favorable sur l'affectation provisoire des résultats 2017 au budget annexe bâtiment commercial 2018 telle présentée ci- dessus**

Débat :

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2014, la devanture de l'épicerie avait été fortement endommagée par une voiture bélier. Les réparations s'étaient élevées à 7 000 €. On dénombre aujourd'hui dix- sept plaignants concernés par les incivilités de ces mêmes auteurs.

Cela fait quatre fois que la comparution de l'auteur des faits est repoussée.

L'alarme devra être changée courant 2018.

Monsieur BARBES demande le nombre d'annuités restantes concernant l'emprunt.

Monsieur le Maire indique que 2019 sera la dernière annuité.

2018-03-28 - Budget annexe primitif 2018 bâtiment commercial –vote du budget

Vu le dossier soumis lors de la commission des finances du 13 février 2018,

Monsieur le Maire expose qu'après le vote sur la reprise anticipée des résultats 2017, le Conseil municipal doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que celui- ci a été proposé en commission des finances comme suit:

- fonctionnement :

. dépenses : 17 324.89

. recettes : 17 324.89

- investissement :

. dépenses : 23 353.18

. recettes : 23 353.18

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des membres présents et représentés

- **Décide d'approuver le budget primitif bâtiment commercial 2018**

2018-03-28 - Budget annexe primitif 2018 Lotissement belles Ezines –vote du budget

Vu le dossier soumis lors de la commission des finances du 13 février 2018,

Le budget 2018 doit prévoir la dépense de 20 000 €, relative à la finition des voiries.

Le budget s'établit donc comme suit :

- fonctionnement :

. dépenses : 302 382.40

. recettes : 302 382.40

- investissement :
 - . dépenses : 208 050.00
 - . recettes : 208 050.00

Monsieur le Maire donne lecture des dépenses et recettes en fonctionnement et en investissement.

Le Conseil municipal, à la majorité absolue des membres présents et représentés

- **Décide d'approuver le budget primitif lotissement Belles Ezines 2018**

Questions diverses :

A la demande de Monsieur le Maire, le conseil municipal observe une minute de silence pour les victimes des attentats de TREBES.

L'entrée d'agglomération sur la RD 131 sera prochainement déplacée. Le conseil municipal devra délibérer sur le conventionnement avec le Département sur ce point.

Murettes de la rue des Fiefs : Les agents municipaux procéderont au nettoyage des murettes des propriétaires de la rue qui ont été salis compte tenu du passage important de véhicules lors des travaux sur la RD 131. On y a en effet déploré un fort trafic.

Monsieur le Maire évoque la nécessité de procéder à la réfection de la rue des Fiefs, mais seulement lorsque toutes les constructions seront achevées (dents creuses).

En certains endroits, les plaques de pluvial sont très affaissées. Cela relève de la compétence communale.

Le contrat de concession relatif à l'aménagement de la zone Champlain a été signé le 16 mars dernier.

Les propriétaires riverains situés dans le périmètre de la ZAC ont été conviés à une réunion le 13 avril en mairie. La société GPM assistée du Bureau Conseil SIAM exposera les modalités d'acquisition des parcelles concernées par le concessionnaire.

Une seconde tranche de réfection des trottoirs dans l'ancien lotissement Belles Ezines est prévue au budget. Il n'est pas prévu cette année 2018 de reprendre la rue Belles Ezines.